

# DÉCISION DU MAIRE

N° 2024-059

***Approuvant la signature d'une convention avec JAIM, l'ASM Rugby et la Sirène sur l'école pour l'organisation de la brocante du lundi 01 avril 2024.***

Le Maire de la commune de Marcoussis,

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**VU** l'arrêté municipal n° A2024-084 du 13 mars 2024 portant autorisation d'une vente au déballage le lundi 01 avril 2024.

**CONSIDÉRANT** l'organisation d'une brocante le lundi 01 avril 2024 par les associations JAIM, l'ASM Rugby et la Sirène sur l'école ;

## DÉCIDE

### ARTICLE 1

Il est conclu une convention avec JAIM, l'ASM Rugby et la Sirène sur l'école, pour l'organisation d'une brocante – vide grenier le lundi 01 avril 2024. Cette convention a pour objectif de définir le rôle de chacun des partenaires.

### ARTICLE 2

Les caractéristiques principales de cette convention sont les suivantes :

- La commune de Marcoussis met à la disposition des associations JAIM, l'ASM Rugby et la Sirène sur l'école, les dépendances suivantes du domaine public pour toute la journée du lundi 01 avril 2024 :
  - Le boulevard Nélaton
  - La rue Alfred Dubois
  - La rue Massénat Desroches
  - La place de la République
  - La place des Acacias
  - La place du 19 mars 1962
  - La salle des associations

**N° 2024 – 059**

- La commune de Marcoussis met à la disposition des association JAIM, de l'ASM Rugby et la sirène sur l'école des moyens logistiques et humains pour le bon fonctionnement de la manifestation.
- La commune de Marcoussis s'engage à communiquer sur l'événement par l'intermédiaire de ses médias internes.

**ARTICLE 3**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et aux intéressés.

**ARTICLE 4**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 13 mars 2024

Le Maire,  
**Olivier Thomas**

